

## Créer son entreprise en étant salarié

### Description

Pour les salariés souhaitant **augmenter leurs revenus ou concilier leur passion et leur métier**, la création d'entreprise constitue une excellente alternative. En effet, avoir le statut de salarié n'empêche pas la réalisation d'une activité entrepreneuriale bien que certaines **limites** soient posées par le code du travail comme l'**obligation** de loyauté ou la clause d'exclusivité présente dans certains contrats de travail. **Étudier** votre **situation** de salarié et le [statut juridique](#) à donner à votre entreprise avec diligence s'avère alors être une nécessité pour la viabilité de votre projet et la sécurité de votre emploi.

En outre, pour vous permettre de vous lancer sans prendre de risques financiers excessifs, il faut savoir que **de nombreuses aides et aménagements** sont prévus pour les salariés créateurs d'entreprise : passage au temps partiel, subventions, prêts, garanties, exonérations diverses, etc.

[Créer mon entreprise en ligne](#)

## Est-il possible de créer une entreprise en étant salarié ?

De nombreux employés souhaitent se lancer dans une **activité indépendante tout en restant salarié**. En plus d'être possible, cela offre divers **avantages**, notamment au niveau financier. À noter toutefois que les salariés envisageant la création de leur entreprise doivent **respecter les dispositions conventionnelles et légales en vigueur**. Ils sont notamment tenus de prendre en considération les mentions fixées dans leur contrat de travail, mais aussi les dispositions du Code du travail.

### Les conditions à remplir

Dans la plupart des cas, la création d'entreprise est possible pour un salarié tant qu'il ne fait pas concurrence à son employeur.

### Mention d'une clause d'exclusivité dans le contrat de travail

Parfois prévue dans le contrat de travail, la [clause d'exclusivité](#) implique l'**interdiction d'exercer une autre activité professionnelle, indépendante ou salariée**. Cette exclusivité peut concerner uniquement **les activités semblables** à celles de l'entreprise ou **s'étendre vers d'autres activités**. Pour que cette clause puisse être appliquée, la clause d'exclusivité doit être requise pour protéger **les intérêts légitimes** de l'entreprise. En outre, elle doit être **justifiée par la nature des fonctions occupées**. Si vous êtes actuellement limité par une telle clause, vous pouvez cependant essayer d'en parler à votre employeur pour obtenir une **modification du contrat** de travail qui vous permettrait de créer votre entreprise tout en gardant votre emploi.

Une **dérogation** est toutefois déjà prévue par le Code du travail pour les salariés soumis à une clause d'exclusivité se lançant dans la création d'entreprise. En effet, cette clause leur est non opposable pendant un délai d'**un an à compter de la création de leur entreprise**. Au terme de cette période, les salariés doivent mettre fin à leur contrat de travail ou cesser l'activité créée.

## Obligation de loyauté envers l'employeur

Tout salarié dispose d'une obligation de loyauté envers son employeur. Il s'agit d'une obligation intrinsèque au contrat de travail. En plus de ne pas porter atteinte aux intérêts de l'entreprise, **les actes de concurrence sont aussi proscrits**. Un **acte de concurrence** pourra par exemple justifier un **licenciement pour faute**. Dans le cas où l'activité envisagée ne fait pas concurrence à son employeur, la création d'entreprise demeure possible pour le salarié.

Dans certains cas, le contrat de travail prévoit **une clause de non-concurrence**. Cette disposition ne concerne pas le salarié créateur d'entreprise puisqu'elle ne prend effet qu'à compter de la rupture du contrat de travail.

## Quels sont les avantages et les inconvénients de la création d'entreprise pour les salariés ?

### Pourquoi créer son entreprise en étant salarié ?

Il faut savoir que le salarié qui crée son entreprise (par exemple lorsque l'on veut [ouvrir un bar](#)) **réduit les risques sur le plan financier** auxquels il se serait éventuellement exposé en quittant immédiatement son poste. [Créer son entreprise](#) en

étant salarié permet de s'assurer du développement du projet et de l'activité avant de s'engager pleinement. Se lancer dans une activité entrepreneuriale tout en poursuivant son activité de salarié constitue ainsi une **démarche sécurisante** lors de la phase de lancement du projet.

Lorsque l'entreprise créée sera assez **rentable**, il sera alors possible de s'y consacrer librement sans craindre de mauvaises surprises financières. Il est fort possible d'atteindre une **rémunération bien supérieure** à ce qui peut être espéré en restant toute sa vie salarié d'une autre entreprise lorsque le projet est **correctement géré** sur le plan financier et administratif.

Des solutions sont proposées pour faciliter la mise à disposition de temps pour fonder son entreprise. Il peut s'orienter vers **le congé création d'entreprise** permettant de la réintégrer au même poste dans le cas où le projet ne fonctionne pas. Il est aussi possible de demander **un passage à temps partiel**. Dans le cas où le salarié souhaite [créer une entreprise en ligne](#) ou de manière classique, demander un temps partiel constitue la meilleure solution.

**Zoom** : Vous souhaitez créer une entreprise tout en étant salarié ? Si l'exercice d'une activité parallèle ne concurrence pas votre activité salariée, il est alors possible d'entreprendre les démarches pour créer votre entreprise. LegalPlace vous permet de vous concentrer sur votre activité. En effet, les démarches de [création de votre entreprise](#) sont entièrement prises en charge par nos services. Il vous suffit simplement de remplir un questionnaire personnalisé.

## Les limites de la création d'entreprise en étant salarié

Certains salariés ne peuvent pas conserver leur emploi et s'adonner à la création d'une entreprise. Cela concerne notamment les **fonctionnaires** à temps plein. En effet, ces salariés ne **disposent pas du droit d'exercer** une activité lucrative privée.

L'autre limite concerne **l'obligation de loyauté** envers l'employeur. Le salarié ne doit pas préparer le lancement de son activité lors de son temps de travail. Par ailleurs, l'utilisation des moyens ou informations mis à disposition par l'employeur est à éviter.

Par ailleurs, **cumuler création d'entreprise et statut de salarié ne s'avère pas toujours possible**. En effet, cela dépend principalement du type d'activité envisagée (ouverture d'une boutique de proximité par exemple), mais aussi du temps à allouer à la nouvelle entreprise. Cela est généralement possible dans le cas où l'entrepreneur salarié travaille dans le secteur des services et peut se consacrer à la création de son

entreprise lors de son temps libre.

Être salarié et créateur d'entreprise	
Avantages	Inconvénients
<ul style="list-style-type: none"> <li>• Conservation d'un salaire pendant le développement du projet (sécurité)</li> <li>• Possibilité de passer au temps partiel ou de demander un congé création d'entreprise</li> <li>• Aventure passionnante et expérience enrichissante</li> <li>• Diversification des revenus</li> </ul>	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Moins de temps pour travailler sur son projet personnel</li> <li>• Être limité par l'obligation de loyauté ou la clause d'exclusivité</li> </ul>

Pour créer une entreprise en étant salarié, le salarié entrepreneur peut choisir entre divers [statuts juridiques pour son entreprise selon ses besoins](#).

## Les différents statuts juridiques

### Le régime micro-entrepreneur

Le régime [micro-entrepreneur](#) a été créé afin de permettre aux salariés de se consacrer à une activité indépendante, parallèlement à son emploi. La micro-entreprise correspond à une **entreprise individuelle** bénéficiant d'un **régime fiscal et social simplifié**. Ce type de structure juridique implique le respect de certaines conditions, à savoir :

- La détention d'un **compte bancaire dédié à l'activité** ;
- La déclaration mensuelle ou trimestrielle de ses recettes ;
- La tenue d'un **cahier de recettes** précisant toutes les entrées d'argent ;
- La conservation des **factures des dépenses** ;
- L'indication de la mention obligatoire « **Exonéré de TVA, art.293-B DU CGI.** » sur les factures.

Toutefois, **toutes les activités ne sont pas envisageables** sous ce régime, notamment les activités agricoles, les activités artistiques permettant d'obtenir des droits d'auteurs ou encore les activités d'assurance.

En outre, un certain **plafond de chiffre d'affaires** ne doit pas être dépassé selon les activités :

- **188 700 euros** : pour une activité de vente, une activité de fournitures de denrées à emporter ou consommer sur place.
- **77 700 euros** : pour les professions libérales relevant des BNC ou bénéfices non commerciaux et les prestations de services relevant des BIC ou bénéfices industriels et commerciaux.

Quels sont les avantages de la création d'une micro entreprise ?

- Les démarches de [création d'une micro-entreprise](#) sont simplifiées ;
- Une imposition forfaitaire des bénéfices : rattachement automatique au **régime micro-fiscal** ;
- **Exonération de la TVA** en dessous d'un certain seuil ;
- **Obligations comptables et administratives allégées** : concernant la comptabilité, il suffit d'un livre de recettes et d'un registre d'achats si besoin.

## L'entreprise individuelle

La création de l'entreprise individuelle, également appelée entreprise en nom propre, est **une des formes juridiques les plus simples**. C'est la raison pour laquelle elle est très plébiscitée par les TPE. La gestion d'une entreprise individuelle relève d'une seule personne physique, [l'entrepreneur individuel](#).

**À noter** : que l'entreprise individuelle n'exige **pas non plus de capital minimum**. Ce statut juridique convient principalement aux personnes exerçant une activité libérale comme les commerçants ou les artisans.

Elle implique cependant **la tenue d'une vraie comptabilité, d'un bilan ainsi que d'un compte de résultats annuels**. Le recours à un expert-comptable est recommandé. L'un des avantages de l'entreprise individuelle repose sur sa création relativement aisée puisqu'elle n'est pas soumise à diverses conditions. En outre, elle ne requiert pas de procédure complexe. **Les formalités administratives de création sont relativement limitées** : il n'y a pas de statuts à rédiger ou d'annonce légale à publier dans un support d'annonces légales.

## Être à la fois salarié et gérant d'une société

Pour les salariés souhaitant créer une entreprise, il est également possible d'opter pour la gérance d'une société. Selon ses attentes, le salarié entrepreneur peut aussi devenir gérant d'une [SARL](#) (Société à Responsabilité Limitée), d'une [EURL](#) (Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée), d'une [SAS](#) (Société par Action Simplifiée) ou encore d'une [SASU](#) (Société par Action Simplifiée Unipersonnelle).

Ces formes juridiques nécessitent **plus de formalités administratives** pour leur création et leur gestion, il faut notamment rédiger des statuts, publier une annonce dans un support d'annonces légales, immatriculer la société, etc. Plus de démarches signifie également **un coût supplémentaire de création** : le [coût de création d'une SAS](#) ou encore le [coût de création d'une SARL](#) varie en fonction de sa complexité statutaire de quelques centaines d'euros à quelques milliers d'euros.

**A noter** : faire un [tableau comparatif des différents statuts juridiques](#) avant de vous lancer est essentiel pour la création et le développement de votre société dans la mesure où certaines formes juridiques peuvent vous limiter quant au chiffre d'affaires ou personnels que vous souhaitez employer ou encore vous donner une charge administrative superflue.

## Quelles sont les aides disponibles pour les salariés créateurs d'entreprise ?

Pour les salariés souhaitant créer une entreprise, le plan financier est relativement important. En effet, financer son activité, notamment au début, peut se révéler compliqué. Pour cela, il importe de recourir à certaines aides permettant de démarrer facilement l'activité. Aujourd'hui, **plus de 1200 aides sont disponibles pour la création d'une entreprise**. Cependant, pour ne pas vous y perdre et remplir les dossiers qui ont réellement une chance d'aboutir, il vaut mieux **vous adresser à un réseau d'entrepreneurs ou un incubateur** qui vous permettra de vous aiguiller dans les plus gros projets.

**À noter** : que le salarié entrepreneur ne peut pas bénéficier des aides de France travail anciennement Pôle Emploi (ARCE, maintien des droits...). Il faut noter toutefois que l'**ACCRE**, un dispositif assurant une réduction des [cotisations sociales](#) pour les créateurs d'entreprise, **réservée** aux demandeurs d'emploi ou titulaires des minima sociaux, doit être étendue à l'ensemble des créateurs d'entreprise à partir du 1er janvier 2019. En fonction du profil du salarié, certaines aides financières sont aujourd'hui disponibles.

## Incubateurs

Faire appel à un incubateur s'avère très pertinent notamment lorsque l'on a besoin d'un accompagnement ou d'un point de vue professionnel sur son projet quel que soit le stade de son développement :

- **Pour les start-up parisiennes** : les plus connues sont par exemple [Numa](#) qui propose des formations intensives, [Station F](#) qui dispose de deux programmes dont l'un gratuit.
- **Les incubateurs réservées aux entreprises créées par des femmes ou ou des équipes mixtes** : les plus célèbres sont [Les Premières](#) et [Action'Elles](#). Parce que le monde de l'entrepreneuriat est essentiellement masculin, ces incubateurs vous proposent de vous accompagner dans la création et le développement de votre projet notamment en vous intégrant dans le réseau féminin entrepreneurial.

## Subventions

Un certain nombre de subventions sont disponibles pour la création d'entreprise lorsque vous êtes salarié :

- **La bourse French Tech** : vous bénéficiez d'une aide pour développer son entreprise entre 30 000 et 45 000 euros grâce à la BPI France et à l'INPI mais selon des conditions assez restrictives.
- **Les subventions sectorielles** : en fonction du secteur d'activité qui concerne votre entreprise, vous pouvez obtenir une aide. Par exemple, sur le site du service public, vous trouverez des aides à [la création de spectacles vivants](#). Le Central national du livre propose quant à lui une subvention pour les éditeurs de livres.
- **Pour les moins de 26 ans, la subvention CAP'JEUNES** : il s'agit d'une prime de 2000 euros et un accompagnement dans son projet.

## Garanties bancaires

Les **banques** seront peut-être assez réticentes à l'idée de vous prêter de l'argent si vous n'avez pas de **garanties** suffisantes. C'est pourquoi certaines organisations vous proposent d'être les **garants** de votre projet, on retrouve notamment :

- **La Garantie Bpifrance** ;
- **La Garantie France Active** ;
- Pour les entrepreneuses : **la Garantie EGALITÉ Femmes** proposée par France Active.

## Mesures fiscales

De nombreuses exonérations fiscales et sociales sont ouvertes notamment aux jeunes entreprises :

- [Jeune entreprise innovante ou universitaire](#) : pour les entreprises créées avant le 1er janvier 2019, il est possible d'obtenir des exonérations sur l'impôt sur les revenus, la cotisation économique territoriale et la taxe foncière mais aussi des exonérations sociales pour certains personnels.
- **Aide à la création ou à la reprise d'une entreprise (ACRE)** : exonération des charges sociales (il n'est pas nécessaire d'en faire la demande, elle est automatiquement appliquée).
- **Exonérations en fonction des zones d'implantation de votre activité** : les zones défavorisées ou rurales, les zones bénéficiant de la Politique de la Ville.

## Investisseurs

Vous pouvez penser à contacter des investisseurs pour vos projets qui prendront une part du capital de votre société. Ce sont principalement **les banques, les investisseurs privés ou encore des sociétés spécialisées** comme The Family.

## Concours

Plusieurs concours récompensent des créations d'entreprise tels que :

- **I Lab** : un concours de la BPI valorisant des entreprises innovantes ;
- **Prix MoovJee** : un prix qui récompense les jeunes créateurs ;
- **Concours Initiative "O" Féminin** : un concours pour les femmes

entrepreneures.

## Le débloqué de la participation à l'épargne salariale

Dans le cas où le salarié exerce dans une entreprise employant moins de 50 personnes, il peut demander le **débloqué anticipé de sa participation à l'épargne salariale**. En fonction du montant, cette option peut permettre d'apporter une aide plus ou moins conséquente pour démarrer son activité.

## Les prêts

Le salarié créateur d'entreprise peut aussi souscrire un **prêt à taux privilégié** pour une durée d'au moins **7 ans**. Certaines conditions sont toutefois à respecter, notamment la mise en place d'une activité de nature **libérale, commerciale, artisanale** ou **industrielle**. En outre, l'entreprise doit être implantée en France. Par ailleurs, la demande d'immatriculation doit avoir été déposée.

En outre, il est possible d'obtenir un **micro-crédit** pour créer votre entreprise notamment accordé par l'Adie pour les personnes en situation de précarité.

**Bon à savoir** : certaines **régions** proposent des aides particulières pour créer une entreprise, des informations sont disponibles sur les sites internet de vos régions.

## Devenir salarié de sa propre entreprise : comment procéder ?

Être salarié de sa propre entreprise présente certains avantages. En effet, cela permet d'assurer la **continuité de la protection sociale** (caisses de santé et retraite), mais aussi de bénéficier d'une **meilleure protection sociale** par rapport aux travailleurs indépendants non salariés. Par ailleurs, en restant au régime général, ces salariés dirigeants peuvent **contourner les difficultés** relatives au régime social des travailleurs indépendants. Pour devenir salarié de sa propre entreprise, le chef d'entreprise peut notamment être celui d'une SARL ou d'une SA.

Dans le cas de la **SARL**, il est possible de cumuler le statut de salarié avec un mandat social de gérant et devenir [gérant-salarié de la SARL](#). Pour cela, la gérance doit être à caractère **minoritaire**. En effet, le gérant minoritaire peut bénéficier du statut d'assimilé-salarié. Par ailleurs, pour devenir salarié de son entreprise, le [gérant de la SARL](#) ne doit pas détenir au titre de son mandat **des pouvoirs relativement conséquents**

En ce qui concerne la **SAS**, le dirigeant de l'entreprise portant le titre de président de la SAS est aussi **assimilé-salarié**. Il bénéficie ainsi de la même **protection sociale** que celle d'un cadre d'une entreprise traditionnelle (cotisation au régime général de la **Sécurité sociale**, et **cotisation au régime de retraite** générale ainsi qu'à la **retraite complémentaire des cadres**).